



Commission des Terrains et Equipements Sportifs

PROCES-VERBAL

Réunion du 27/02/2026

Président de séance : M. Patrick ALEXANDRE

Présents : MM. Olivier FOURRIER, Nuno MIGUEL, Philippe SURMON et Gilles POSTERNAK

Excusés : MM. Jacques MENDY et Laurent CORBIN

PV des commissions

Le président de la commission indique quels sont les terrains et éclairages du district de PARIS qui figurent dans les procès-verbaux fédéraux et/ou régionaux depuis la dernière réunion :

LPIFF : PV CRTIS du 27 janvier 2026 :

****Stade de la tour aux parachutes (NNI 751130401) :** la CRTIS suspend sa décision de classement et transmet le dossier à la CFTIS

****COMPLEXE SPORTIF Louis Lumière n°1 (NNI 751200301) :** la CRTIS prononce un classement de l'éclairage en niveau E7 jusqu'au 27/1/2028

****COMPLEXE SPORTIF Louis Lumière n°2 (NNI 751200302) :** la CRTIS prononce un classement de l'éclairage en niveau E7 jusqu'au 27/1/2028

****STADE DEJERINE n°2 (NNI 751200202) :** la CRTIS prononce un classement de l'éclairage en niveau E7 jusqu'au 27/1/2028

****STADE MARYSE HILSZ n°2 (NNI 751200102) :** la CRTIS prononce un classement de l'éclairage en niveau E7 jusqu'au 27/1/2028

****STADE SUZANNE LENGLEN n°2 (NNI 751150402) :** la CRTIS ne peut pas classer l'éclairage de cette installation

****STADE SUZANNE LENGLEN n°3 (NNI 751150403) :** la CRTIS ne peut pas classer l'éclairage de cette installation

LPIFF : PV CRTIS du 24 février 2026 :

****Stade de la tour aux parachutes (NNI 751130401) :** la CRTIS prononce un classement de l'éclairage en niveau E6 jusqu'au 24/2/2028

****COMPLEXE SPORTIF Louis Lumière n°1 (NNI 751200301) :** la CRTIS prononce un classement de cette installation au niveau T5 SYN prov jusqu'au 10/5/2026 [levée des non-conformités à faire]

- **STADE MARYSE HILSZ n°2 (NNI 751200102) :** la CRTIS prononce un classement de cette installation au niveau T6 SYN Prov jusqu'au 10/5/2026 [attente test in-situ]
- **STADE SUZANNE LENGLEN n°3 (NNI 751150403) :** la CRTIS retire cette installation du classement jusqu'à réparation de la moquette synthétique
- **STADE DEJERINE n°1 (NNI 751200201) :** la CRTIS prononce un classement de l'éclairage en niveau E7 jusqu'au 24/2/2030
- **STADE LEO LAGRANGE (PARIS 12) (NNI 751120701) :** la CRTIS suspend sa décision de classement de cette installation
- **STADE DE LA MUETTE (NNI 751160401) :** la CRTIS prononce un classement de l'éclairage en niveau E7 jusqu'au 24/2/2028
- **STADE JEAN-PIERRE WIMILLE (NNI 751160501) :** la CRTIS prononce un classement de l'éclairage en niveau E7 jusqu'au 24/2/2028
- **STADE JULES NOEL (NNI 751140301) :** la CRTIS prononce un classement de l'éclairage en niveau E5 jusqu'au 24/2/2030
- **STADE DE L'HIPPODROME AUTEUIL (NNI 751160301) :** la CRTIS prononce un classement de l'éclairage en niveau E7 jusqu'au 24/2/2028
- **STADE PAUL FABER (NNI 751170101) :** la CRTIS prononce un classement de l'éclairage en niveau E5 jusqu'au 24/2/2030

PV CFTIS concernant les terrains de PARIS depuis la dernière réunion commission départementale terrains (8 janvier 2026) :

- **STADE JEAN BOUIN (NNI 751160201) :** avis préalable d'éclairage.

Les contrôles effectués

Les membres de la commission présentent les visites qu'ils ont effectuées depuis la dernière réunion :

- *PARIS-- STADE ALAIN MIMOUN - NNI 751120501**

Cette installation n'a toujours pas été contrôlée car avant celui-ci, la ville doit assurer le remplacement des lampes défectueuses.

- *PARIS –STADE DES FILLETES BIS - NNI 751180501**

Le contrôle de l'éclairage a été effectué par M. Jacques MENDY, membre de la CDTIS le 29 janvier 2026.

Au regard des éléments relevés :

Eclairement horizontal moyen (EhMoy) : 218 lux

U1h (EhMin/EhMax) : 0.46

U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.71

La CDTIS propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7.

Ils font également le point sur les visites qui restent à réaliser et qui relèvent de la compétence de la commission d'ici la fin de saison :

- *PARIS –STADE RIGOULOT (nni 751150301) :** PATRICK ALEXANDRE pour l'éclairage

- *PARIS –STADE ELISABETH (nni 751140101) :** PATRICK ALEXANDRE pour l'éclairage

- *TREMBLAY – PARC DES SPORTS (nni 940171301) :** PATRICK ALEXANDRE pour le terrain

Concernant le début de l'année sportive 2026/2027, la commission souhaite que les clubs utilisateurs des installations suivantes :

- * STADE DES POISSONNIERS 1**

- * STADE NELSON MANDELA
- * PARC INTERDEPARTEMENTAL BOBIGNY
- * STADE SUZANNE LENGLEN1
- * STADE POTERNE DES PEUPLIERS

Sollicitent les propriétaires pour engager les demandes de visites.

Situations à traiter

Le président de la commission indique les installations qui présentent des difficultés pour effectuer les contrôles pour les classements (terrain ou éclairage)

NOM de L'INSTALLATION	PROBLEMES RENCONTRES
LA PLAINE	ORIENTATION DES MATS
DALMASSO	NATURE DES LAMPES POSEES
LENGLEN 2 et 3	ORIENTATION DES MATS TROUS DANS LE TERRAIN

Les terrains de PUTEAUX

La commission décide devant l'imbraglio lié à la rénovation des installations de l'île de PUTEAUX que le président du district adressera un courrier au président de la commission fédérale pour gérer rapidement l'homologation ou la réhomologation de ces terrains.

Réserves à lever

La commission relève les installations qui ont fait l'objet de réserves de la part de la CFDIS et/ou CRDIS et mandate le président pour se rapprocher du propriétaire afin que les réserves soient levées.

PARTICULARITES DES TERRAINS RELEVANT DE LA VILLE DE PARIS ET NE SE TROUVANT PAS SUR SON TERRITOIRE

La commission demande à avoir la main dans STADIUM pour toutes les installations situées sur d'autres territoires (Seine st Denis, Val de Marne, Hauts de Seine) que le territoire de PARIS.
Cela concerne les installations situées sur les communes du Tremblay, de Choisy, de Créteil, de Bobigny, de Puteaux, de Chatenay-Malabry...) et qui sont utilisées par les clubs parisiens.

La fiche de remboursement

Les services de la LPIFF ne versant pas d'indemnités aux contrôleurs relevant de la CDTIS qui ont effectué les visites pour les installations d'éclairage E7. Les opérations d'indemnisation des visites seront dorénavant pris en charge au niveau du district.

A la fin de chaque trimestre chaque membre remplira individuellement sa fiche de remboursement qui sera validée par le président de la commission avant d'être transmise aux services du district.

RAPPEL : Les indemnisations se font sur la base du forfait sans indemnité des frais kilométriques. Cette décision a fait l'objet d'une délibération du comité directeur de juin 2025.

La commission demande au comité directeur de délibérer pour arrêter la liste des clubs concernés par les visites des contrôleurs du district.

DECISION DE LA COMMISSION

La commission valide les documents qui seront adressés courant mars à tous les clubs du district. Ces documents récapitulent les dates d'échéances pour les terrains et les éclairages relevant du district de PARIS.

DEMANDE DE LA COMMISSION

La commission demande aux clubs utilisateurs des installations, aux arbitres, aux délégués lorsqu'ils constatent une anomalie ou détériorations concernant les installations (terrains, éclairages) d'adresser un rapport écrit en direction du district par courrier électronique (terrain@district75foot.fff.fr).

Prochaine réunion : mercredi 8 avril 2026 à 18h30

Président de séance,
Patrick ALEXANDRE

Secrétaire de séance,
GILLES POSTERNAK

Destinataires :

- *Président COMMISSION FÉDÉRALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES*
- *Président COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES*
- *Responsable des installations de la Ville de PARIS*